



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 JUN 2021

Présents : Mme ACCABAT, Mme BRAEMS, Mme BRENAC, Mme CANET, Mme CHEVANCE, M. COTIGNY, M. COUINEAU, M. DECOMBE, Mme DISERVI, M. FOUGERES, M. GOMPERTZ, Mme LUTZ, M. MOUSSET, Mme SCHEFFER

Pouvoirs : Mme ACKERMANN à M. GOMPERTZ
M. CHARRON à Mme BRENAC
M. ENGERAND à M. FOUGERES
Mme SOURIAU à M. COTIGNY

Absente excusée : Mme TOLKER-NIELSEN

Secrétaire de séance : Mme SCHEFFER

Ce conseil municipal se déroule dans un contexte sanitaire particulier, lié à la pandémie de COVID 19. Exceptionnellement, en raison des mesures sanitaires en vigueur actuellement, plusieurs dispositions particulières s'appliquent :

- Afin de garantir la sécurité des participants, les règles sanitaires préconisées par le Conseil scientifique ont été appliquées :
 - distance de sécurité;
 - mise à disposition de masques (port du masque obligatoire) ;
 - mise à disposition de solution hydro-alcoolique
 - utilisation d'« un stylo personnel » (des stylos désinfectés sont mis à disposition);
- Les règles de quorum et de pouvoirs ont été adaptées afin de pouvoir limiter le nombre d'élus participant à ce premier conseil municipal :
 - Chaque élu peut détenir deux pouvoirs (au lieu d'un) ;
 - Le quorum est fixé au tiers des membres présents.

Mme Brenac, Maire de Chavenay, ouvre la séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2021

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

2 – Convention cadre et financière avec le SEY pour la réalisation des audits des installations thermiques communales

Forts de leurs expériences en matière d'économie d'énergie, le SDESM (Syndicat des Energies Seine et Marne) pour la Seine et Marne et le SEY (Syndicat d'Energies des Yvelines) pour les Yvelines, se sont associés pour proposer à leurs communes, une nouvelle prestation portant sur de la Maîtrise de Demande en Energie.

Ils souhaitent ainsi proposer à leurs communes adhérentes des audits des installations existantes de chauffage, ventilation, climatisation avec des objectifs d'économies d'énergies.

Afin de bénéficier d'aides financières correspondantes, ces deux syndicats ont signé avec la Banque des Territoires et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (dans le cadre du programme CEE ACTEE) des conventions de partenariat.

La commune de Chavenay, adhérente du SEY, souhaitant bénéficier de cette prestation d'audits ainsi que des conditions tarifaires correspondantes, doit signer une convention cadre et financière avec le SEY. Celle-ci précise les modalités de réalisation des audits sur la commune et définit les modalités de participation financière de la commune bénéficiaire desdits audits.

Extrait des délibérations :

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** le Code de l'Energie ;*

***Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;*

***Vu** la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;*

***Considérant** que la commune de Chavenay souhaite réaliser des audits sur ses bâtiments ;*

***Considérant** qu'il est nécessaire d'établir une convention cadre et financière pour organiser les modalités de réalisation des audits et fixer les modalités de participation financière des communes bénéficiaires desdits audits ;*

Le Conseil municipal,

***APPROUVE** la convention cadre et financière pour la réalisation des audits des installations thermiques communales ;*

***PRECISE** que la participation forfaitaire est fixée pour les audits sur les installations de chauffage/ventilation/climatisation et d'eau chaude sanitaire (CVC+ECS) à 300 € TTC,*

***PRECISE** que la participation forfaitaire pour les audits énergétiques globaux de bâtiment est fixée à :*

- *Tranche 1 : < 250 m² à 2 022,00 € TTC*
- *Tranche 2 : 250 à 499 m² à 2 490,00 € TTC*
- *Tranche 3 : 500 à 999 m² à 2 946,00 € TTC*
- *Tranche 4 : 1000 à 2999 m² à 3 378,00 € TTC*
- *Tranche 5 : > 2999 m² à 3 882,00 € TTC*

***DECIDE** que les bâtiments concernés par les audits énergétiques globaux de bâtiment (ces audits sont de nature plus complète que les audits CVC-ECS, ils intègrent également la partie architecturale et structurelle du bâtiment, ils se basent sur la méthodologie DIAGADEME, mais avec un coût par audit supérieur) sont les suivants :*

- Ferme Brillon*
- Mairie*
- Salle des fêtes / centre de loisirs*

***AUTORISE** le maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous autres documents s'y rapportant ;*

***DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la commune.*

Vote à l'unanimité

3 – Taxe foncière sur les propriétés bâties - limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

(Arrivée de Mme Ackermann)

Extrait des délibérations :

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement, en vertu de l'article 1383 du code général des impôts.

Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la commune de Chavenay avait fait par une délibération du 16 juin 1992.

En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible. En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable, sur lequel s'appliquera le taux cumulé commune/département.

Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

Le transfert de la part départementale à la commune compense les pertes de taxes foncières qu'aurait pu subir la commune avec cette limite d'exonération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 40% de la base imposable, pour tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote à l'unanimité

4 – Questions diverses

La commercialisation du programme immobilier Les Arches se poursuit. Mme le Maire en transmettra les détails aux élus et un complément d'information sera fait dans le « Chavenay Info ». A ce stade, environ 25 enfants du CP au CM2 devraient arriver ainsi que des collégiens et lycéens. Une réflexion sera engagée dès la rentrée pour l'accueil de ces enfants dans les structures municipales, au centre de loisirs notamment.

5 – Décisions du Maire

- La commune de Chavenay a accepté la proposition de contrat de maintenance du système de sécurité incendie n° 78945/221 de la société BCI – 2CM SYSTEMES, sise 12 rue de Paris 78580 MAULE, pour un montant global forfaitaire de 1 385 € HT, soit 1 662 € T.T.C par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 3 ans ;
- La commune de Chavenay a accepté la proposition de contrat de maintenance et de vérification périodique de détection intrusion n° 78945/121 de la société BCI – 2CM SYSTEMES, sise 12 rue de Paris 78580 MAULE, pour un montant global forfaitaire de 1 108 € HT, soit 1 329.60 € T.T.C par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 3 ans.

INFORMATIONS DIVERSES

- Tour de France

Le Tour de France traversera Chavenay le dimanche 18 juillet en passant par la route de Grignon et la rue de Villepreux. Le village et ses alentours seront fermés à la circulation entre 12h et 18h. Des aménagements provisoires seront mis en place. La gendarmerie sera présente ainsi que M. Coornaert en remplacement de M. Cerbeland (M. Coornaert remplace M. Cerbeland pour toutes les tâches administratives durant son absence). Plus de détails sur les horaires de passage du Tour de France et de sa caravane dans le « Chavenay Info ».

- Découverte du cycle de l'eau

Suez, notre concessionnaire, organise une visite sur le cycle de l'eau et sur la faune et la flore propres aux zones humides, pour les individuels et les groupes scolaires, certains mercredis du 30 juin au 13 octobre. Inscriptions au 01 30 15 33 44.

- Evénements 2021

4 septembre 2021 : forum des associations en journée suivi d'un feu d'artifice sonorisé en soirée

5 septembre 2021 : concours de pétanque au stade Véniel

18 ou 19 septembre 2021 : journée nettoyage du village

25 et 26 septembre 2021 : Parcours des Artistes

4 décembre 2021 : marché de Noël (la date du 10 décembre n'a finalement pas été retenue)

- Communication

Le nouveau site internet avance bien et devrait pouvoir être mis en ligne dans le courant de l'été. L'application sera quant à elle disponible une quinzaine de jours plus tard.

Le « Chavenay Pratique » est en cours de réalisation et devrait pouvoir être distribué à la rentrée. M. Fougères remercie toutes les personnes qui ont participé à sa mise à jour.

- Civisme

De nombreux habitants ne rentrent plus leurs poubelles entre deux collectes, les laissant sur le domaine public en permanence. Un article paraîtra dans un prochain « Chavenay Info » afin de rappeler quelques règles essentielles de civisme, comme l'élagage des haies et branches donnant en limite du domaine public ou, encore et toujours, les déjections canines.

- Sécurité et salubrité

Il y a une quinzaine de jours, un représentant des gens du voyage a informé le Maire de son intention d'installer des membres de sa communauté sur les terrains de football. Mme le Maire leur a opposé un refus ferme et des obstacles ont été installés aux abords du site afin d'empêcher toute installation. La réquisition des véhicules utilisés pour faire barrage pose malheureusement problème dans le quotidien des services techniques municipaux.

Un appel à la vigilance est lancé suite à une recrudescence des vols dans le village, dont certains à domicile en présence des occupants de la maison (home-jacking).

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Brenac remercie l'assemblée et lève la séance à 20h10.

Les annexes aux délibérations sont consultables en mairie

Prochain Conseil Municipal :
20 septembre 2021